



N°2026_062

DÉCISION MUNICIPALE
MANDAT SPÉCIAL POUR LE
DÉPLACEMENT D'UN ÉLU
A AVIGNON

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 définissant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de missions,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a conféré au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant que la Ville de Seclin organise chaque année le festival « Seclin fait son Avignon », destiné à promouvoir l'accès à la culture et au spectacle vivant auprès des habitants,

Considérant qu'il convient d'assurer la préparation de l'édition 2027 de cette manifestation par l'identification et la sélection des spectacles susceptibles d'être programmés à Seclin,

Considérant que Monsieur Didier SERRURIER, élu municipal, est amené à se rendre à Avignon du 16 au 24 juillet 2026 afin d'assister à des représentations, rencontrer les compagnies artistiques et procéder à une présélection des spectacles dans le cadre de la préparation du festival « Seclin fait son Avignon » 2027,

Considérant que cette mission présente un intérêt communal et qu'elle ne relève pas de l'exécution courante du mandat d'élu local,

DÉCIDE

Article 1 :

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Didier SERRURIER pour effectuer une mission à Avignon du 16 au 24 juillet 2026 dans le cadre de la préparation de l'édition 2027 du festival « Seclin fait son Avignon ».

Cette mission a pour objet la sélection de spectacles, la rencontre avec les compagnies artistiques et l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution de la programmation du festival.

Article 2 :

Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Article 3 :

Les dépenses concernent les frais de transport, d'hébergement, de visite et de restaurant sur la période du 16 au 24 juillet 2026.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 02/06/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental
aux Sports et à la vie associative